



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01372**

DE : **M. OUELLETTE (WINNIPEG-CENTRE)**

DATE : **LE 18 MAI 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **SEAN CASEY**

Réponse de la ministre du Patrimoine canadien

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

FÊTES NATIONALES

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement remercie les pétitionnaires d'avoir exprimé leur soutien pour la désignation du 21 juin de chaque année « jour de fête légale » concernant la réconciliation avec les peuples autochtones, qui sera gardé et observé comme tel dans tout le Canada. Les contributions des peuples autochtones à l'édification de notre pays méritent d'être reconnues et célébrées. En 1992, le gouvernement du Canada a créé la Semaine de sensibilisation aux cultures autochtones afin de reconnaître l'importance des peuples autochtones du Canada. En 1996, de concert avec les organisations nationales autochtones, le gouvernement du Canada a désigné le 21 juin de chaque année Journée nationale des autochtones. En 2009, le mois de juin a été déclaré Mois national de l'histoire autochtone à la suite d'une motion adoptée à l'unanimité à la Chambre des communes. Le 21 juin 2017, le premier ministre a fait part de l'intention du gouvernement de renommer la Journée nationale des autochtones, qui est célébrée le 21 juin de chaque année, « Journée nationale des peuples autochtones ».

Le gouvernement du Canada demeure également résolu à mettre en œuvre tous les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, y compris l'appel à l'action no 80, qui demande « au gouvernement fédéral d'établir comme jour férié, en collaboration avec les peuples autochtones, une journée nationale de la vérité et de la réconciliation » (appel à l'action no 80). Le gouvernement actuel

s'est engagé, au cours de la campagne, à ce que les décisions ayant une incidence sur les peuples autochtones soient prises en partenariat et à la suite de consultations importantes avec ces derniers. L'appel à l'action no 80 prévoit expressément que la mise en œuvre doit être faite « en collaboration avec les peuples autochtones ».

D'autres discussions doivent avoir lieu avec les peuples autochtones par le truchement de leurs organisations représentatives afin de déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre l'appel à l'action no 80, notamment la date appropriée pour un jour férié. Il faut également tenir des discussions avec les provinces et les territoires puisque les mesures législatives relatives aux jours fériés chômés relèvent de leur compétence exclusive. Les discussions sont en cours et nous remercions à nouveau les pétitionnaires de leur contribution à cet apport essentiel.